



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 1005

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 1005 intitulé :

Règlement numéro 1005 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.

- a été adopté par le conseil municipal le **10 décembre 2020**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 décembre 2020

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim